

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES - (N° 2343)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N° 171

présenté par

M. Lefèvre, M. Armand, Mme Bregeon, M. Jean-René Cazeneuve, M. Fugit, M. Ghomi,
M. Haddad, Mme Hai, Mme Genetet, M. Labaronne, M. Mournet, M. Véran et M. Vojetta

à l'amendement n° 114 de M. Lachaud

APRÈS L'ARTICLE 4

Substituer aux mots :

« et les moyens d'ingérence que permet cette réglementation. Le rapport propose des pistes, industrielles et politiques afin de ne plus être soumis à cette réglementation. Le rapport prend, enfin, appui sur la vente des rafales à l'Égypte qui a été bloquée par la réglementation ITAR en 2018. »

les mots :

« et ses implications dans l'ordre juridique international. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de rédiger la présente disposition afin de ne pas tirer de conséquences avant l'établissement du rapport qu'elle mentionne.